

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
septembre
2020

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 septembre 2020 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

- M. Martin Lacasse, maire
- Mme Lynda Carrier, conseillère
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M. Alexandre Morin, conseiller
- M. François Audet, conseiller
- Mme Majorie Asselin, conseillère
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

200901

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Boutin
Appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020 et de la séance extraordinaire du 12 août 2020 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

200902

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2020

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 240 203,61 \$ et celui des revenus de 66 846,60 \$ pour le mois de juillet 2020 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	55 830.36 \$
Sécurité publique :	18 524.59 \$
Transport :	73 742.30 \$
Hygiène du milieu :	63 372.58 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	1 198.32 \$
Loisirs et culture :	27 532.50 \$
Frais de financement :	2.96 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

200904 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES DÉCOMPTE PROGRESSIF #03

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 3 à Lévesque Construction Inc. tel que recommandé par FNX-INNOV Inc., au montant de 139 006,53 \$.

Adopté unanimement

200905 REMPLACEMENT DES FENÊTRES SALLE CLAUDE-MARQUIS OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le remplacement des fenêtres de la salle Claude-Marquis de l'aréna de Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement des fenêtres de la salle Claude-Marquis de l'aréna de Saint-Charles à Construction & Rénovation LG Inc. pour un montant estimé de 14 547,00\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200906 DÉMOLITION DE LA SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de démolition de la salle des Chevaliers de Colomb, située au 8-A avenue Commerciale ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de démolition de la salle des Chevaliers de Colomb, située au 8-A avenue Commerciale, à Démolition DC Inc. pour un montant forfaitaire de 28 404,57\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200907

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PARC FRÉDÉRIQUE
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux d'aménagement paysager pour la finalisation du parc de la rue Frédérique ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux d'aménagement paysager pour la finalisation du parc de la rue Frédérique à Sebcor Installation Inc. pour un montant forfaitaire de 7 900,00\$, plus les taxes applicables.

Adopté unanimement

200908

**RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES
NOMINATION**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. QUE M. Jean-François Comeau soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.
2. QUE ce responsable soit mandaté afin :
 - d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
 - d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
 - d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
 - de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
 - d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
 - d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
 - de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;
3. QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.
4. Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Adopté unanimement

200909

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ADOPTION

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Raynald Labrie, directeur, et les officiers du service de sécurité incendie, soit adopté.
2. QUE M. Jean-Francois Comeau soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
3. Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté unanimement

200910

SERVITUDE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES LOTS
2 821 273 ET 2 821 274
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'une borne fontaine pour fins d'utilité publique sur les lots 2 821 273 et 2 821 274;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir une servitude pour fins d'utilité publique tel que contenu aux plans et à la description technique, de la minute 798, préparés par Louise Blanchet, arpenteure-géomètre.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le maire, M. Martin Lacasse, et le directeur général, M. Jean-François Comeau, à signer la servitude pour fins d'utilité publique sur les lots 2 821 273 et 2 821 274, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

200911

MODIFICATION CADASTRALE TRAVAUX AVENUE SAINT-LUC
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT QUE, suite aux travaux de l'avenue Saint-Luc, des modifications ont été apportées au plan cadastral du cadastre du Québec, avec la création des lots 6 348 334, 6 348 335, 6 348 336 et 6 348 337 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier le mandat de préparation à Nathalie Leblond notaire des actes nécessaires à l'entérinement des modifications cadastrales tel que contenu au plan, de la minute 790, préparés par Louise Blanchet, arpenteure-géomètre.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le maire, M. Martin Lacasse, et le directeur général, M. Jean-François Comeau, à signer les actes notariés afin d'officialiser les modifications cadastrales touchant les lots 6 348 334, 6 348 335, 6 348 336 et 6 348 337, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

200912

IDENTIFICATION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient l'article 244.36.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.

- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte :
 - 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) ;
 - 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
 - 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment ;
 - 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique ;
 - 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

CONSIDÉRANT QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité d'imposer une taxe sur toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil demande à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC de Bellechasse, d'identifier les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adopté unanimement

200913

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE RÉCIPROQUE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LES CINQ MUNICIPALITÉS ÉTANT PROPRIÉTAIRE D'UN ARÉNA DANS LA MRC DE BELLECHASSE - ADDENDA 1
ADOPTION

CONSIDÉRANT la signature de l'*Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre les cinq municipalités étant propriétaire d'un aréna dans la MRC de Bellechasse* en 2019 ;

CONSIDÉRANT que les cinq municipalités étant propriétaire d'un aréna dans la MRC de Bellechasse désire se doter d'une politique commune en cas de cessation des activités en raison de force majeure.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte d'entériner l'Addenda 1 de l'*Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre les cinq municipalités étant propriétaire d'un aréna dans la MRC de Bellechasse*.
2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda pour et au nom de la Municipalité.

Adopté unanimement

200914

**BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES
DEMANDE À POSTES CANADA**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur la Société canadienne des postes, L.R.C. 1985, c. C-10, la Société a été établie, à titre de mandataire de Sa Majesté, afin, entre autres, d'établir et d'exploiter un service postal pour le relevage, la transmission et la livraison du courrier et pour fournir les produits et services qu'elle estime utiles à son exploitation;

ATTENDU QUE le Règlement sur les boîtes aux lettres, établi conformément à la Loi sur la Société canadienne des postes, avec l'approbation du gouverneur en conseil, autorise la Société à installer ou à faire installer sur une voie publique tout récipient ou dispositif destiné à la levée, à la distribution et à l'entreposage de courrier;

ATTENDU QUE Postes Canada désire recevoir une résolution de la part du conseil municipal afin d'analyser la pertinence et la faisabilité de l'installation de boîtes postales communautaires sur le territoire rural de la Municipalité.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil demande à Postes Canada de procéder à l'analyse de la pertinence et la faisabilité de l'installation de boîtes postales communautaires sur le territoire rural de la Municipalité.
2. Le conseil demande à Postes Canada que le résultat de cette analyse lui soit partagé afin de connaître la voie privilégiée par cette dernière.

Adopté unanimement

200915

FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Donald Ruel, pour ses 35 ans de services comme paramédic chez Dessercom.

- 2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Marie-Eve Couture et son équipe pour la tenue du camp d'anglais.
- 3. Aux bénévoles impliqués dans la restauration du calvaire à l'entrée ouest du village

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

200918

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

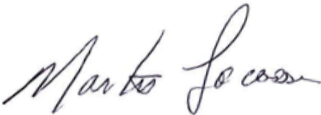
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 26.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
septembre
2020

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 28 septembre 2020 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Lynda Carrier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

200919

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

200920

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Renouvellement de l'avis de réserve pour fins publiques sur les lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069
4. Période de questions
5. Clôture

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

RENOUVELLEMENT DE L'AVIS DE RÉSERVE POUR FINS
PUBLIQUES SUR LES LOTS 5 839 129, 5 839 130 ET 5 914 069

CONSIDÉRANT la résolution 180905 adoptée par le conseil le 5 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve pour fins publiques initialement imposé sur les lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069 du cadastre du Québec, lequel a été publié le 15 octobre 2018 sous le numéro 24 193 666 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cet avis de réserve en raison du développement important que connaît actuellement la Municipalité et des besoins futurs que cela implique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a commencé les démarches afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du périmètre urbain doit se faire sur les immeubles se situant dans le secteur de la route 279 et de l'avenue Royale (zone 104-A) ;

CONSIDÉRANT que ce secteur est formé par les lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chap. E-24);

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, chap. C-27.1).

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De renouveler l'avis de réserve pour fins publiques, pour une période supplémentaire de deux (2) ans, sur les lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069 du cadastre du Québec.
2. De mandater Morency, Société d'Avocats, s.e.n.c.r.l., pour utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification d'un avis de réserve pour fins publiques ainsi que pour la publication de celui-ci au livre foncier de la circonscription foncière de Bellechasse.
3. D'autoriser la direction générale à mandater tous les professionnels dont les services seront requis pour donner suite à la présente décision et, le cas échéant, à représenter les intérêts de la Municipalité dans toutes procédures émanant des présentes.
4. D'autoriser la direction générale à acquitter les sommes conformément à la présente décision.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

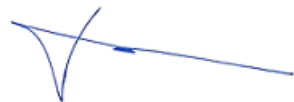
ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivaux à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
